

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 30 octobre 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Lorsqu'un enseignant des écoles fondamentales est temporairement absent pour cause de maladie ou d'autres motifs, il est essentiel d'assurer la continuité pédagogique. Pour répondre à cette nécessité, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dispose de deux mécanismes principaux : d'une part, il fait appel à des remplaçants temporaires engagés sous contrat à durée déterminée selon les besoins immédiats ; d'autre part, il s'appuie sur une réserve de suppléants composée d'instituteurs et de chargés de cours titulaires d'un contrat à durée indéterminée.

Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Combien de personnes et d'équivalents temps plein composent la réserve de suppléants dans chacune des directions ?
- Combien de remplaçants temporaires sont actuellement disponibles dans chaque direction ?
- Sachant qu'un remplaçant peut intervenir dans plusieurs directions et que certaines personnes exercent cette fonction de manière intermittente en alternant périodes de disponibilité et d'indisponibilité, quel est le nombre total de remplaçants temporaires inscrits actuellement au niveau national ?
- Au cours des cinq dernières années, combien de remplacements ont été nécessaires annuellement dans chaque direction ? Parmi ceux-ci, combien ont été assurés par la réserve de suppléants, combien par les remplaçants temporaires, et dans combien de cas aucun remplacement n'a pu être trouvé, obligeant ainsi à répartir les élèves dans d'autres classes ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Ben Polidori
Député



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 3134 de Monsieur le Député Ben Polidori

1. Combien de personnes et d'équivalents temps plein composent la réserve de suppléants dans chacune des directions ?

Le nombre total de membres de la réserve de suppléants intervenant sur le territoire des différentes directions de région, que ce soit pour assurer des remplacements temporaires ou pour pourvoir un poste d'instituteur resté vacant conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental, se présente comme suit :

Direction de région	Nbre d'agents	Nbre ETP
Direction de région 01	72	64,53
Direction de région 02	31	26,87
Direction de région 03	33	27,73
Direction de région 04	36	34,8
Direction de région 05	46	41,99
Direction de région 06	44	39,52
Direction de région 07	33	31,32
Direction de région 08	21	17,79
Direction de région 09	24	20,42
Direction de région 10	30	26,32
Direction de région 11	29	25,38
Direction de région 12	29	25,29
Direction de région 13	32	28,06
Direction de région 14	44	39,31
Direction de région 15	42	38,63

2. Combien de remplaçants temporaires sont actuellement disponibles dans chaque direction ?

En complément aux membres de la réserve de suppléants, mon ministère procède à l'engagement de personnes titulaires d'une attestation les habilitant à assurer des remplacements dans l'enseignement fondamental luxembourgeois. Ces agents sont recrutés sur la base d'un contrat à durée déterminée pour satisfaire aux besoins en ressources humaines nécessaires pour assurer le remplacement du personnel enseignant.

À l'heure actuelle, le nombre d'agents ainsi engagés en tant que remplaçant permanent pour l'année scolaire 2025/2026 s'élève à un total de 319 :

Direction de région	Nbre d'agents
Direction de région 01	46
Direction de région 02	21

Direction de région 03	15
Direction de région 04	12
Direction de région 05	20
Direction de région 06	24
Direction de région 07	16
Direction de région 08	19
Direction de région 09	19
Direction de région 10	13
Direction de région 11	14
Direction de région 12	26
Direction de région 13	24
Direction de région 14	23
Direction de région 15	27

- 3. Sachant qu'un remplaçant peut intervenir dans plusieurs directions et que certaines personnes exercent cette fonction de manière intermittente en alternant périodes de disponibilité et d'indisponibilité, quel est le nombre total de remplaçants temporaires inscrits actuellement au niveau national ?**

Le nombre de personnes disposées à assurer des remplacements indemnisés sur déclaration ayant, à ce jour, encodé leur disponibilité et souhaits en matière de remplacement dans les écoles fondamentales luxembourgeoises dans la base de données *Scolaria* au titre de l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 363.

- 4. Au cours des cinq dernières années, combien de remplacements ont été nécessaires annuellement dans chaque direction ? Parmi ceux-ci, combien ont été assurés par la réserve de suppléants, combien par les remplaçants temporaires, et dans combien de cas aucun remplacement n'a pu être trouvé, obligeant ainsi à répartir les élèves dans d'autres classes ?**

Les tableaux présentés ci-dessus renseignent sur le nombre de jours de remplacement nécessaires pour chaque année scolaire. Ils détaillent également les modalités de mise en œuvre de ces remplacements, ainsi que les cas pour lesquels aucun remplaçant n'a pu être trouvé.

Année scolaire 24/25				
<i>DR / Type de repl.</i>	<i>RDS / CDD</i>	<i>Journalier</i>	<i>Rempl. interne</i>	<i>Rempl. introuvable</i>
DR01	11 476	1 659	51	494
DR02	6 706	1 452	330	73
DR03	6 624	564	191	267
DR04	4 271	1 117	13	113
DR05	6 718	3 005	26	40
DR06	6 046	1 603	390	36
DR07	5 905	2 092	7	21
DR08	3 486	1 633	239	22
DR09	3 908	243	158	11
DR10	4 820	438	81	28
DR11	5 324	941	371	115
DR12	5 324	1 360	503	313
DR13	7 455	575	255	615

DR14	7 629	1 380	72	122
DR15	6 375	713	52	319
Total	92 067	18 775	2 739	2 589

Année scolaire 23/24				
<i>DR / Type de rempl.</i>	<i>RDS / CDD</i>	<i>Journalier</i>	<i>Rempl. interne</i>	<i>Rempl. introuvable</i>
DR01	9 575	1 455	113	223
DR02	5 414	1 510	264	8
DR03	6 520	763	45	160
DR04	3 297	1 573	81	74
DR05	4 790	2 545	22	24
DR06	4 528	1 435	208	111
DR07	6 933	740	13	3
DR08	4 729	1 310	26	14
DR09	3 971	359	204	9
DR10	4 979	898	180	76
DR11	5 596	650	328	117
DR12	5 019	1 401	35	134
DR13	6 763	759	745	256
DR14	6 358	1 687	12	21
DR15	6 628	735	42	17
Total	85 100	17 820	2 318	1 247

Année scolaire 22/23				
<i>DR / Type de rempl.</i>	<i>RDS / CDD</i>	<i>Journalier</i>	<i>Rempl. interne</i>	<i>Rempl. introuvable</i>
DR01	10 280	1 226	280	69
DR02	5 730	1 166	97	10
DR03	7 274	758	42	520
DR04	4 547	1 288	30	24
DR05	6 184	1 982	379	26
DR06	5 821	1 099	693	74
DR07	9 479	453	19	70
DR08	4 622	1 508	495	20
DR09	3 826	206	141	13
DR10	4 223	814	138	4
DR11	5 725	626	177	106
DR12	6 331	1 509	507	369
DR13	4 928	2 337	129	287
DR14	7 403	1 520	94	52
DR15	7 250	1 001	176	19
Total	93 623	17 493	3 397	1 663

Année scolaire 21/22				
<i>DR / Type de rempl.</i>	<i>RDS / CDD</i>	<i>Journalier</i>	<i>Rempl. interne</i>	<i>Rempl. introuvable</i>
DR01	7 475	2 281	649	623
DR02	4 904	728	124	5
DR03	7 908	978	158	277
DR04	5 509	688	62	0
DR05	7 642	1 056	179	12
DR06	7 840	451	404	43
DR07	7 426	187	72	2
DR08	5 024	1 516	403	63
DR09	3 867	82	209	13
DR10	4 448	383	497	2
DR11	5 001	398	295	36
DR12	6 842	1 074	89	173
DR13	4 613	1 495	1 380	542
DR14	8 077	1 081	55	31
DR15	6 396	925	377	71
Total	92 972	13 323	4 953	1 893

Année scolaire 20/21				
<i>DR / Type de rempl.</i>	<i>RDS / CDD</i>	<i>Journalier</i>	<i>Rempl. interne</i>	<i>Rempl. introuvable</i>
DR01	8 825	697	60	7
DR02	5 147	632	169	0
DR03	6 162	984	223	93
DR04	3 831	474	21	0
DR05	5 862	964	95	1
DR06	6 724	817	272	9
DR07	6 395	193	188	2
DR08	3 257	1 361	45	11
DR09	1 987	5	76	2
DR10	4 839	410	105	0
DR11	3 396	667	365	10
DR12	5 742	706	482	9
DR13	4 107	1 235	597	104
DR14	6 930	1 197	78	18
DR15	3 813	498	369	18
Total	77 017	10 840	3 145	284

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2025

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH